



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023
À 18h

Délibération 2023 / 122
(24^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 22

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation —
05/12/2023

Date de l'affichage à la
Mairie de la liste des
délibérations de la
séance :
15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, Maigne Solange, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : GARRIGUES Françoise (donne pouvoir à ALIBERT Sylvie), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), GROUGEARD Michel, (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima.

Absents : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS, ARTISANS ET LIBÉRAUX DE GRAMAT.

Par un courrier en date du 07 septembre 2023, Monsieur Fau, Président de l'Association des Commerçants, Artisans et Libéraux de Gramat (ACALG), a sollicité Monsieur le Maire aux fins d'obtenir une participation financière aux animations de fin d'année qui seront gratuites pour les enfants (structures gonflables, manèges...) et qui représentent un coût important pour l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 500,00 €, à l'Association des Commerçants, Artisans et Libéraux de Gramat (ACALG).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance.


Hélène BACH.

Le Maire.


Michel SYLVESTRE.

